



## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUIZZ VOYAGE EN RÉQUISTANAIS »**

### **Article 1 : Organisateur**

La Communauté de Communes du Réquistanais et l'Office de Tourisme, 2 place Prosper Boissonnade 12170 REQUISTA, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat : « **Jeu Concours QUIZZ Voyage en Réquistanais** »

### **Article 2 : Conditions de participation et durée**

Le présent règlement est ouvert pour le jeu-concours qui se déroulera :

**Du 20/07/2020 au 27/07/2020**, à toute personne disposant d'un compte Facebook.

Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteurs de l'autorité parentale.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom et même adresse).

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Tous les jours sur le Facebook de l'Office de Tourisme via la page L'essentiel est Réquistanais, les participants sont conviés à regarder une vidéo de présentation du territoire présentant également les éléments de réponse au quizz.

**Le 28 juillet 2020**, le prénom du gagnant sera dévoilé sur le Facebook de l'Office de Tourisme.

### **Article 4 : Modification**

La Communauté de Communes du Réquistanais se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

### **Article 5 : Dotation du concours**

- **PREMIER PRIX** : un voyage « sur-mesure » sur le Réquistanais d'une valeur de 1 000€. Selon les envies du gagnant et ses dates de disponibilités, nous lui concocterons un voyage en chambre d'hôtes, camping ou hôtel avec ou sans restauration, avec ou sans activités pour un montant total de 1 000€.
- **DEUXIEME PRIX** : un panier garni d'une valeur de 120€
- **TROISIEME PRIX** : un panier garni d'une valeur de 80€

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le premier nominé tiré au sort remportera le 1er prix

Le second nominé tiré au sort remportera le 2nd prix

Le troisième nominé tiré au sort remportera le 3eme prix

**Le tirage au sort aura lieu le 28 juillet 2020.**

### **Article 7 : Attribution des lots**

Les gagnants seront informés par message privé sur Facebook des modalités de retrait de leur lot.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Communauté de Communes du Réquistanais – Service Attractivité – 2 place Prosper Boissonnade 12170 REQUISTA – Jeu concours « QUIZZ VOYAGE EN RÉQUISTANAIS ».

### **Article 10 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site de la Communauté de Communes du Réquistanais à l'adresse : [lebercail.co/regljeu.pdf](http://lebercail.co/regljeu.pdf), à partir de l'URL donnée pour participer au concours et également disponible en version papier à l'Office de Tourisme du Réquistanais sur simple demande.

### **Article 12 : Réclamations**

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.